PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 12 juin 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

<u>Présents</u>: RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, BORDELAIS Gérald, HUCHET Pierrette, DUMON Alain, MARTIN Frédéric, BORDAS Christian, REYGADE Aline, TRANQUARD Jérôme

Procurations : BOUTIN Jean-François à Jérôme TRANQUARD – JOCELYN Nathalie à BORDAS Christian

Absents : POUDRET Annie- BROUDICHOUX Serge

Secrétaire de séance : Pierrette HUCHET a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 11 avril 2023.

<u>DELIBERATION 17-2023 PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A</u> L'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, il appartient donc de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- -La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2cl, titulaire (CNRACL) Echelle C2 9 ème échelon, à temps complet, durée hebdomadaire 35/35 ème
- -La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1^{ère} cl Titulaire (CNRACL) 6 ème échelon à temps complet, durée hebdomadaire 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 5 juillet 2023
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 011 article 6411.

DELIBERATION 18-2023 ATTRIBUTION MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L. 2122-1-1,

Vu la délibération n° DEL 13-2023 du 11 avril 2023

-Site du Boulodrome – clôture de la procédure de sélection suite à Manifestation d'Intérêt Spontané.

La Commune de Petit Palais et Cornemps a pris acte du projet d'énergies renouvelables proposé par la SEM Gironde Énergies au lieu-dit Beaulieu, référence cadastrale, AP 701 et 155.

Pour rappel, la surface totale du boulodrome, parking et tribune qui pourrait être couverte est estimée à 470 m²; ce qui correspond à un nombre global de 3 terrains de jeu et 18 places de parking. Avec une puissance globale de la centrale de 100 kWc, la production annuelle du site serait de 110 MWh, soit l'équivalent de 860 000 kilomètres effectués en véhicule électrique.

Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- •Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisées, située au plus près des zones de consommation (Stade...),
- •Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- •Un confort d'été et un abri en saison humide offert aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du boulodrome et du parking.

La présente délibération a ainsi pour objet de constater qu'aucun prestataire ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication de cette Manifestation d'Intérêt Spontané (soit 14 avril 2023 au 5 mai 2023).

Décision : Sur la clôture de la procédure de sélection pour le site du boulodrome

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2122-1-1, **Vu** la délibération n° DEL 13-2023 du 11 avril 2023

- Décide de retenir l'offre de la Sem Gironde Énergies telle que synthétisée dans le dossier présenté précédemment ;
- Autorise Madame le Maire dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et notamment la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public.,

<u>DELIBERATION 19-2023 AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC</u> LE SOUVENIR FRANÇAIS

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que pour assurer l'entretien et la préservation des tombes des soldats morts pour la France dans le cimetière communal de Petit Palais et Cornemps, la commune a la

possibilité de solliciter la participation d'associations commémoratives, tel que le Souvenir Français qui s'est donné pour mission, de contribuer à l'entretien des sépultures des personnes titulaires de la mention "Mort pour la France".

Le Souvenir Français remplit cette mission d'une part, pour le compte de l'État dans de nombreux cimetières communaux abritant les corps des soldats morts pour la France non restitués aux familles, d'autre part, en relais des familles et sur ses ressources propres, s'agissant notamment des tombes en déshérence où reposent les soldats morts pour la France dont les corps ont été restitués. Pour ce faire, la commune concède les concessions concernées à l'association pour leur entretien en s'assurant au préalable que celles-ci sont perpétuelles et que les soldats concernés n'ont plus de famille connue. La Mention "Mort pour la France" doit aussi clairement figurer sur l'acte de décès du soldat. Les tombes restent cependant dans le patrimoine communal. L'association gère leur entretien et appose une cocarde sur celles-ci pour indiquer son intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de concéder les concessions perpétuelles des soldats morts pour la France, inhumés dans le cimetière communal, à l'association commémoration du Souvenir Français pour leur entretien ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

DELIBERATION 20-2023 CESSION A L'AMIABLE DE BIENS FUNERAIRES INSTALLES SUR DES SEPULTURES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE PAR LA COMMUNE

Exposé du Maire:

- Suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux, monuments et autres signes funéraires dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction ;
- -Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'État ;
- Sachant que les monuments, signes et caveaux installés sur les sépultures reprises qui n'ont pas été récupérés par les familles font régulièrement retour à la commune et appartiennent au domaine privé de celle-ci,
- Sachant que la commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible,
- Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qui le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder ainsi le patrimoine funéraire,
- Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction,
- Sachant que ces biens sont vendus en l'état, après avoir été nettoyés par la commune,
- Considérant la nature et la valeur estimée des biens, le maire propose de les vendre au prix estimé.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

Approuve à l'unanimité (ou nombre de voix pour et nombre de voix contre) la cession des biens selon la grille tarifaire suivante :

ESTIMATION CAVEAUX REPRIS COMMUNE Petit Palais et Cornemps 33							
Cimetière	carré	Caveau	Caveaux				
			Dimensions en mètres H x L x I	Nombre de places	Etat	Estimation	
bourg	1	23	1,30x2,20x1,20	2	В	1 500,00 €	
bourg	1	25	2,00x2,20x1,80	6	В	OSSUAIRE	
bourg	1	29	1,60x2,40x1,30	2		1 000,00 €	
bourg	1	31	1,70x2,10x1,80	6	В	1 500,00 €	
bourg	1	34	1,65x3,00x3,00	8	В	1 500,00 €	
bourg	2	2	1,00x2,10x2,20	6	В	1 500,00 €	
bourg	2	3	1,80x2,10x2,10	6	В	1 500,00 €	
bourg	2	27	1,80x2,20x2,20	8	В	1 000,00 €	
bourg	3	2	1,00x2,20x1,20	2	В	1 700,00 €	
bourg	3	3	1,00x2,20x2,20	3	В	1 600,00 €	
bourg	3	8	1,30x2,20x2,20	6	В	1 100,00 €	
bourg	3	41	1,80x2,10x2,10	6	В	1 800,00 €	
			tota	l des estimati	ons	15 700,00 €	

M : caveaux mauvais (état intérieur)
B : caveaux bon état (intérieur)

Décide d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget communal

Charge Madame le Maire à conclure un acte de cession avec les particuliers intéressés en sus de l'acte de concession.

<u>DELIBERATION 21-2023 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU</u> <u>1^{er} JANVIER 2024</u>

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable

Considérant que la Commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Commune de Petit Palais et Cornemps à compter du 1er janvier 2024 .

Article 2 : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3: D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur Serge BROUDICHOUX arrive à la séance à 18 H 30

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe les conseillers concernant la rectification du tracé de la voie communale n°109 des planches-Lieu-dit « Puymontant » une lettre d'engagement sera envoyé par Monsieur PASCAL Romain afin de permettre d'aboutir à la finalisation de ce projet. Une délibération sera prise ultérieurement.

- Monsieur Christian BORDAS accepte de représenter la commune à l'association « Le Souvenir Français »
- Madame le Maire présente l'association « Tendons la Main » située à Saint Seurin sur l'Isle. A étudier afin de leur verser une subvention en 2024.
- Changement d'horaire d'ouverture du secrétariat de Mairie mercredi de 8 H 30 à 12 H 00 et vendredi de 14 H 00 à 18 H 00.
- Suite à son exposition de peinture, Monsieur DECAUZE François a offert un tableau à la commune. Il sera installé dans le secrétariat.
- Le tracteur autoporté a été livré.
- Des dégradations ont été constatées aux tribunes (serrures cassées, tags tribunes...)
- L'Association Petit Palais Environnement va faire son assemblée générale au mois de juillet, la présidente ne souhaite pas renouveler son mandat. Voir pour reprendre la présidence afin d'éviter que cette association soit dissoute.
- L'Association Histoire Mémoire et Patrimoine est en sommeil (se renseigner à la sous-préfecture concernant les démarches pour dissolution d'association)
- Fête locale samedi 24 juin Repas animation et tir du feu d'artifice

Dimanche 25 juin Vide grenier

Vente des billets jeudi 15 juin de 16 H 00 à 19 H 30 et mercredi 21 juin de 16 H 30 à 18 H 00 à la salle polyvalente.

- La kermesse des écoles aura lieu le 30 juin 2023 à 18 H 30 à Saint Sauveur de Puynormand.
- Le pot aura lieu le 7 juillet 2023 à 18 H 30 à l'école de Petit Palais et Cornemps.
- Mme Anne AUDOUIN signale que la route de Cornemps est très glissante.
- Mme Pierrette HUCHET demande quand sera réparé le rideau de la maison des associations. Mme le Maire lui répond que les experts sont venus donc l'entreprise va le remplacer dans les prochains jours. M. Serge BROUDICHOUX fait un compte rendu sur le SMICVAL.

Séance levée 19 H 30

Le Maire,	La secrétaire

Patricia RAICHINI Pierrette HUCHET